

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 15 Décembre 2016

Le Jeudi 15 Décembre 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 9 Décembre 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

**Nombre de Conseillers : 33**

**En exercice : 33**

**Présents ou représentés : 32**

**Nombre de votants : 32**

**Numéro  
2016/DEC/139**

**Point de l'ordre du jour  
17**

**OBJET  
CRÉATION ET  
SUPPRESSION DE POSTE  
MÉDIATHÈQUE**

**RAPPORTEUR  
M. LE MAIRE**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 22/12/2016  
L'affichage en mairie le : 22/12/2016  
La notification le : 22/12/2016*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **Membres présents :**

*M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, C. CIERLAK-SINDOU, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES*

### **Membres excusés et représentés par pouvoir :**

*Mme Cl. GEORGELIN a donné procuration à Mme M-P. DOSTE  
M. A. CLEMENT a donné procuration à Ch. LUBAC  
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à Mme P. MATON  
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET  
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. M. CHARLIER  
M. Fr. MERELLE a donné procuration Mme A. POL  
M. P-Y SCHANEN a donné procuration M. S. ROSTAN*

### **Membre absent**

*Mme M. CABAU*

### **Exposé des motifs**

Le conseil municipal sera informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent de la médiathèque, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au conseil municipal de CRÉER :

- 1 emploi d'Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

**Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne  
du 15 Décembre 2016**

Par ailleurs, il est demandé aux membres de l'assemblée de SUPPRIMER :

- 1 emploi d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Décision**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré  
**À L'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*